
Adresse de l'administration du département de l'Hérault qui envoie le procès-verbal de la séance du 11 prairial qui constate que les citoyens de Montpellier ont célébré les victoires de l'armée et que le citoyen Allut a fait un don à la patrie, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration du département de l'Hérault qui envoie le procès-verbal de la séance du 11 prairial qui constate que les citoyens de Montpellier ont célébré les victoires de l'armée et que le citoyen Allut a fait un don à la patrie, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 469;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26022_t1_0469_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Agréez donc, citoyens législateurs, les sentiments de respects, de reconnoissances et de dévouements de vrais républicains qui s'écrient avec tout l'épenchement de leurs cœurs : « Vive la République, vive la Montagne ! ».

AUGUSTIN, VINCENT (*présid.*), C.A. CHAPPE, A.P. KERNICE [et 4 signatures illisibles].

10

Le citoyen Renaud, jardinier, fait hommage à la Convention d'une caisse qui contient un laurier franc, deux chênes de forêts, un mirthe fleuri, et une immortelle aussi fleurie. On y remarque ces couleurs nationales que forment deux lauriers roses, deux lauriers blancs, et une grande climatique à fleurs doubles bleues. Il dit que ces plantes vivantes sont l'emblème des travaux immortels de la Convention et le symbole des victoires de la République (1).

Le citoyen Regnault, admis à la barre : Législateurs, un jardinier républicain, qui ne connut jamais les fleurs de la rhétorique, mais qui a cultivé précieusement celles de son jardin, vient avec une entière confiance vous en offrir l'hommage. Il les dépose dans l'auguste enceinte témoin des prodiges que vous enfantez chaque jour; elles sont l'emblème de vos travaux immortels et le symbole des victoires de nos phalanges héroïques. Nous touchons à la dernière de toutes, à l'affermissement de notre république, et la destruction de nos vils ennemis ne nous laissera plus le pouvoir d'en remporter de nouvelles. Puisse ce jour si désirable mettre le comble à nos vœux, et nous faire goûter le bonheur de l'égalité que vos vertus et votre constance nous ont donnée. (On applaudit) (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

11

La société populaire de Chauny (3) a brisé les autels du mensonge pour y substituer le culte digne de l'homme libre, celui de la raison, qui admet un Être-Suprême. Elle a choisi le moment où se faisoit jadis la régénération humiliante des consciences, pour faire une confession civique de la conduite que chacun de ses membres a tenue dans le cours de la révolution : elle envoie l'état des dons que la commune a déposés au district; elle réclame de nouveau que le prix, provenant de la dépouille de ses églises, soit employé au paiement du local qu'occupe la société.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XLI, 92. Bⁱⁿ, 22 mess.; *Débats*, n° 656; *Audit. nat.*, n° 653; *J. Paris*, n° 555; *J. Lois*, n° 648; *Ann. patr.*, n° DLIV; *Rép.*, n° 201; *C. Eg.*, n° 689; *Ann. R.F.*, n° 221; *J. Fr.*, n° 653; *M.U.*, XLI, 331; *F.S.P.*, n° 369; *J. Mont.*, n° 73; *C. Univ.*, n° 920; *Mess. soir*, n° 688.

(2) *Mon.*, XXI, 168.

(3) Aisne.

(4) P.V., XLI, 92.

12

La société populaire de Chauny (1) annonce que les hussards du 6^e régiment ont offert et donné à leurs frères d'armes qui sont à l'hôpital, 10 livres de viande qui leur revenoit pour deux jours.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

13

L'administration du département de l'Hérault adresse à la Convention l'extrait du procès-verbal de sa séance du 11 Prairial, qui constate que les citoyens de la commune de Montpellier ont reçu, avec le plus grand enthousiasme, la nouvelle de la capitulation des garnisons de Collioure, de Fort du Rocher et de Port-Vendres. Il ajoute que le citoyen Allut a fait don d'une somme de 600 liv. pour être délivrée par les représentans du Peuple et le général Dugommier, aux deux républicains qui se sont le plus distingués pendant le siège de ces trois places.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Montpellier, 18 prair II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Les Républicains de la commune de Montpellier ont reçu avec le plus grand enthousiasme la nouvelle de la capitulation des garnisons de Collioure, du Port du Rocher et du port Vendres. Le citoyen Allut voulant donner, pour sa part, une preuve de sa reconnaissance envers les deux défenseurs de la patrie qui se sont les plus distingués pendant le siège des places rendues, leur a fait don d'une somme de 600 liv.

Je t'envoie, citoyen président, une expédition de l'arrêté qui a été pris à ce sujet, je te prie de le mettre sous les yeux de la Convention ».

AVELLAN (*présid.*)

Extrait du p.v. de la séance du 11 prair II.

Vû la lettre de Milhaud et Soubrany, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales, écrite à la société populaire de Montpellier, relative à la reddition de Fort St. Elme, Port-Vendres et à la capitulation de Collioure, ladite capitulation en date du 7 prairial, courant mois, le tout communiqué à l'administration du département dans la séance du matin.

L'administration du département déférant avec empressement à la demande faite par les citoyens présents à la séance au nom de la société populaire, arrête que la lettre des représentans du peuple et la

(1) Aisne.

(2) P.V., XLI, 93. Bⁱⁿ, 20 mess.; *J. Univ.*, n° 1689; *J. Paris*, n° 556; *M.U.*, XLI, 346.

(3) P.V., XLI, 93. Bⁱⁿ, 22 mess.; *J. Sablier*, n° 1425; *Débats*, n° 659.

(4) C 308, pl. 1192, p. 10 et 11.